



Compte rendu du CSA-FS du 25/03/2025

Le CSA-FS (ex-CHSCT) était convoqué ce mardi 25/03 avec de nombreux points à l'ordre du jour.

POINTS POUR AVIS (= soumis au vote)

*** Approbation du PV du CSA-FS n° 4/2024 :**

Vote de la CGT : ABSTENTION, car le PV ne reflète pas l'intégralité des échanges et des débats.

*** Budget 2025 :**

Un simple groupe de travail s'était tenu afin de discuter en amont du CSA-FS du budget qui est présenté ce jour.

C'est un budget qui est largement orienté vers le « bâtimentaire » ; or ces dépenses relèvent du budget de la DRFIP et non du budget du CSA-FS alloué à la santé, à la sécurité et aux conditions de vie au travail.

Vote de la CGT : ABSTENTION, car les dépenses ont été décidées en groupe de travail et non lors de l'instance dédiée. Or nous sommes attachés à un dialogue social de qualité et aux quelques instances qui restent pour représenter les intérêts des agents.

La direction a su remercier les OS présents lors du groupe de travail (petit tacte à destination de la CGT !).

Les interventions relatives à ce point étaient particulièrement pauvres car le GT avait vidé de sa substance le contenu de l'instance normalement dédiée à ces sujets.

Au total, voici les propositions d'actions retenues :

Achat matériels ergonomiques
Dieppe- Remplacement bloc porte local à poubelles au sous-sol par porte coupe feu asservi par ventouse à la centrale incendie (rapport ISST)
Dieppe- Maintenance sur matériaux amiantés (encapsulage parties abimées escalier et retrait butée de porte (rapport ISST et Duerp).Co- financement 50 %-50 %
CFP Neufchâtel-en-Bray - désinfection, décontamination des archives et nettoyage du local
Fécamp -Installation d'une main courante et d'un garde-corps cheminement piétonnier bâtiment B
CFP Le Havre- Mesures environnementales retrait chaudière
TH Le Havre- Modification éclairage suite demande du médecin de prévention. Co- financement 75 % budget FS -25 % budget direction
CFP Bolbec- Modification éclairage de l'accueil (rapport ISST). Co- financement 50 %-50 %
CFP Fécamp Leclerc - Automatisation d'ouverture et fermeture des grilles- issue de secours bâtiment B
CFP Dieppe Clemenceau- Modification Plans intervention et d'évacuation
Centre de contact - Travaux d'insonorisation suite rapport acousticien. Co-financement 50 %-50 %
Tous-sites- Pose d'une signalétique amiante (guide amiante)
CFP Yvetot- sécurisation parking par pose de clôture Co- financement 75 % budget direction- 25 % budget FS
Dieppe PNCD- ajout de deux flashs lumineux dans les sanitaires pour évacuation du bâtiment

Les OS sont aussi largement revenues sur la problématique de l'amiante, encore très prégnante dans les bâtiments de notre DRFIP.

POINTS POUR INFORMATION (= pas de vote)

*** Mentions inscrites aux RSST (Registres Santé Sécurité au Travail), analyse des accidents de service, maladies professionnelles, fiches de signalement, fiches de visite des médecins de prévention, exercices d'évacuation :**

les OS sont consultées sur tous ces points à chaque CSA-FS ; mais la CGT regrette ne pas être informée au fil de l'eau de toutes ces problématiques car cela nous permettrait d'accompagner les agents plus rapidement et de vérifier que les solutions retenues par la direction correspondent bien au problème exposé.

- 35 fiches de signalement en 2024.

Sur le 1^{er} trimestre 2024 : 9 fiches de signalement (contre 12 pour la même période en 2025)...

Les signalements internes ont largement augmenté : se dirige t-on vers une libération de la parole ?

Les incidents externes sont problématiques (et donnent lieu à des signalements au Procureur de la République) ; mais les incidents internes sont aussi particulièrement graves s'ils sont avérés...

- La direction se veut particulièrement vigilante sur la sécurité des bâtiments et des agents.

Rappelons juste que la direction est surtout responsable pénalement en cas de problème...

*** Présentation de la note d'orientations ministérielles santé, sécurité et conditions de travail 2025 :**

Cette note fixe les orientations stratégiques prioritaires en santé et sécurité au travail qui devraient être déclinées en actions concrètes ministérielles et directionnelles (Circulaire ministérielle en cours de signature.)

Cette feuille de route vise à structurer et animer la politique SSCT du ministère, et engage normalement l'ensemble des directions et services des ministères économiques et financiers à inscrire leurs actions dans ce cadre.

Elle met l'accent sur la prévention primaire, ce que défend également la CGT ; et est déclinée selon plusieurs axes :

AXE I – Conforter une politique ambitieuse et ministérielle en santé sécurité au travail concertée en instances de dialogue social et reposant sur un réseau d'acteurs de prévention et un budget dédié.

La médecine de prévention : équipe au complet dans la Seine-Maritime (2 médecins de prévention) mais depuis le départ à la retraite du médecin de prévention dans l'Eure et du manque de médecin dans l'Orne ; ce sont les médecins du 76 qui font des vacations dans l'Eure et l'Orne à hauteur de 30 % de leur temps de travail. Ils sont donc présents 70 % du temps dans la Seine-Maritime.

Une secrétaire régionale est dédiée à toute la Normandie.

Mme Nathalie CHEVALIER, infirmière, s'occupe des visites quinquennales

AXE II – Faire vivre la démarche de prévention des risques professionnels : assurer l'efficacité des campagnes annuelles de recueil des risques, prioriser la prévention primaire et développer la culture de prévention pour tous.

Les dernières fiches de risque datent de 2022, les médecins de prévention nous informent que de nouvelles fiches vont être réalisées sur les postes à risque, en 2025.

L'accent serait mis sur la prévention des addictions : alcool/tabac/ drogues. Pour les médecins de prévention, l'augmentation des addictions sont le signe d'une dégradation des conditions de travail. Pour cela, les assistantes sociales proposent qu'un groupe de travail soit réalisé sur ce thème, en lien avec la médecine de prévention. La direction en a prie note.

AXE III – Agir sur l'organisation du travail pour améliorer les conditions de travail.

AXE IV - Prévenir les risques de désinsertion professionnelle.

Cet axe concerne surtout les assistantes sociales.

Celles-ci accompagnent les agents dans la sphère professionnelle, familiale et financière.

Les RH informe régulièrement les assistantes sociales des agents en arrêt maladie.

Les OS point le doigt, sur les droits des contractuelles qui ne sont pas les mêmes que pour les agents titulaires et leur accès aux assistantes sociales dépende du contrat qu'ils ont signé avec la DRFIP.

La direction est pour l'égalité d'accès aux assistantes sociales.

AXE V – Renforcer la prévention contre trois risques professionnels : les atteintes à la sécurité des agents, le risque amiante et l'impact du changement climatique.

La sécurité des agents sont du ressort de la direction et il est important de signaler que tous les sites sont concernés par la présence d'amiante.

AXE VI – Agir en faveur de la préservation de la santé mentale et renforcer l'accompagnement des agents dans ce domaine.

Il n'y a pas encore d'action mise en place pour cet axe « agir sur la santé mentale » faute de budget mais la direction nous informe qu'il y a une E-formation sur mentor sur les « maladies mentales ».

Les assistantes sociales souhaitent une clarification des différentes offres de psychologues par un document explicatif.

Malheureusement, force est de constater que toutes ces exigences constituent le plus souvent des vœux pieux qui s'effacent vite derrière les restructurations et réorganisations, le management toxique et les indicateurs de performance...

La note d'orientation est disponible seulement sur Alizé. Et peut-être bientôt sur l'intranet local ?

Concernant la mise en place de ces grands axes, nous n'avons pas encore de budget déterminé, mais il y a de fort espoir pour que toutes les actions prévues soient engagées.

*** Présentation du guide de l'éclairage :**

Ce guide est le fruit d'un travail pluridisciplinaire associant des Inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST), des médecins du travail et des ergonomes.

Il fixe des recommandations en matière d'éclairage mais ne constitue pas un cadre contraignant.

Sa conclusion est claire : « Avant toute décision, il est intéressant de tester pendant quelque temps les luminaires sur une zone représentative en termes d'activité. »

Force est de constater qu'on est encore loin de la réalité !

Les OS pointent le doigt sur l'urgence climatique et indiquent que la note ne va pas très loin au vu du thème sur l'éclairage.

La direction dit qu'elle est toujours à la pointe sur l'écologie et invitent à participer à toutes les actions mise en place.

Avec la mise en place de LED, une révolution technique serait réalisée. Mais une révolution en demi-teinte avec des problèmes d'éblouissement. Des mesures correctives ont été effectuées mais n'ont pas été significatives.

Cependant ISST, appuie sur le fait que la lumière naturelle reste la priorité.
De ce fait, les OS demandent la fréquence de nettoyage des fenêtres. La direction nous informe que les carreaux sont nettoyé une fois par an.

*** Présentation du catalogue des formations 2025 :**

Des crédits ministériels gérés par le Secrétariat général sont identifiés en loi de finances et mis à disposition des formation spécialisée (FS), organe de dialogue social des CSA spécialisées en santé, sécurité et conditions de travail (SSCT) pour financer des dépenses de prévention SSCT, dont des actions de formation proposées à tous les agents.

Par exemple, ce sont des formations de lutte contre les incendies, de premier secours, lutte contre les risques routiers, contre les RPS (risques psycho-sociaux) ou les TMS (troubles musculo-squelettiques...

Ces formations mettent l'accent sur la prévention primaire, ce que la CGT privilégie et défend.

Pas encore de budget pour les formations 2025.

Les formations sont mutualisées avec la DDFIP 27 et DRFIP 76 ainsi qu'avec les douanes et les gardes côtes.

Il y a 15 types de formations.

La formation « se déplacer à vélo » va être proposée.

La formation « risque canin » va être de nouveau être proposée pour les collègues allant sur le terrain.

La formation « habilitation aux risques électriques » sera comme d'habitude proposée et les sessions seront adaptées en fonction des besoins.

En ce qui concerne les formations sur les risques psycho-sociaux, 3 formations seront proposées sur le thème du burn-out, de l'agressivité et la sensibilité sur le handicap.

La direction en profite pour nous informer, qu'elle va se pencher sur le handicap des collègues.

L'ISST insiste sur le fait que les formations doivent être proposées en fonction des métiers des agents.

Les OS souhaitent qu'un dispositif d'alerte soit mis en place pour relancer les agents à faire les formations de secours ainsi que leur recyclage (des E-formations existent) car une liste des agents ayant réalisé celles-ci existe.

*** Retour sur les visites de la délégation de la formation spécialisée (FSSCT) :**

Dans le cadre des travaux effectués sur le site en vue de l'arrivée d'un nouveau service « démétropolisé » au 1er/09/2024, les organisations syndicales ont souhaité qu'une visite de la Formation Spécialisée du CSA soit diligentée pour étudier l'installation de nos collègues et examiner leurs conditions de travail.

Prévue à l'origine pour le seul SIE, la visite de service du 10/12/2024 a, d'un commun accord entre tous les membres de la délégation, été étendue à l'ensemble du site puisque les travaux ont concerné la totalité du site et que l'arrivée du nouveau service a nécessité le déménagement de l'antenne du SIP d'Yvetot au rez-de-chaussée du bâtiment et a modifié légèrement la configuration des locaux.

*** Relogement du SGC de Fécamp :**

Le SGC de Fécamp est actuellement installé en centre ville de Fécamp dans un bien locatif appartenant à la commune de Fécamp.

Le projet immobilier présenté vise à reloger le Service de Gestion Comptable de Fécamp par la prise à bail de nouveaux locaux situés 51 rue Jules Ferry à Fécamp permettant d'accueillir tous les agents du SGC actuellement installés sur deux sites distincts dans des locaux plus adaptés.

L'environnement et le cadre de vie au travail des agents hébergés au sein du SGC à Fécamp, ne seront pas modifiés en substance par ce projet, les nouveaux locaux étant, en effet, situés dans la même rue à seulement quelques dizaines de mètres de distance des locaux actuels.

Le déménagement des agents du SGC de Fécamp dans les nouveaux locaux est prévu au mois de juin et ISST souhaite aller, en amont, sur les lieux pour une prévention primaire.

Une délégation de la Formation Spécialisée du CSA devrait s'y rendre en septembre afin de voir, après quelques semaines d'usage, comment les agents sont installés.

*** Travaux acoustiques à engager au Centre de Contact (CDC) de Rouen :**

Un ingénieur conseil en acoustique a établi un rapport/diagnostic acoustique sur le CDC de ROUEN, après mesures du niveau sonore à différents moments de la journée.

En conclusion le rapport précise que, pour atténuer la gêne entre opérateurs, il faudra remplacer les cloisonnettes actuelles par des séparateurs acoustiques de bureau, de hauteur $\geq 45\text{cm}$ (idéalement 60cm), entre opérateurs situés face à face et côte à côte.

Des panneaux absorbants suspendus au-dessus de chaque opérateur permettra d'absorber d'avantage le bruit de leur voix.

L'ajout de cloisons acoustique mobiles entre les open spaces et entre les ilots de bureaux permettra de limiter la transmission du bruit entre zones.

Le coût de ces équipements est assuré par un cofinancement sur le budget « direction » et sur le budget dédié du CSA-FS.

*** Plan d'actions Handicap de la direction :**

Le mot d'ordre de ce plan d'action : sensibiliser et former les encadrants et les agents à l'inclusion des collègues en situation de handicap.

Plusieurs formations et ateliers seront mis en place tout au long de l'année pour la sensibilisation des agents sur le handicap (parcours en fauteuil, parcours cécité, langage des signes ou encore une « chaussette pour la trisomie »).

Après 2 ans de dysfonctionnement, le lève PMR va fonctionner mais il y a toujours des problèmes avec la porte coupe feu sur le chemin PMR (Personnes à Mobilité Réduite) d'évacuation. Il est prévu que cette dernière soit automatisée.

Le service de prévention souhaite faire le point avec les agents en situation de handicap visuel car des dysfonctionnements ont été constatés.

La direction est bien consciente des problèmes des personnes en situation de handicap et rappelle qu'elle a l'obligation d'adapter les conditions et les lieux aux collègues handicapés.

Les OS demandent qu'une information soit faite aux agents sur l'application « ACCEO » ; application destinée aux sourd et malentendant souhaitant nous contacter par téléphone.

La CGT rappelle à nos directeurs que nous partons de loin : les bâtiments occupés par la DRFIP ne sont pas toujours adaptés, les équipements (mobilier, informatique...) ne le sont pas toujours non

plus ou tardent à être mis à disposition ; et l'encadrement, comme l'environnement de travail immédiat, ne fait pas toujours preuve de bienveillance...

Nous espérons que ce « plan d'actions » ne sera pas un nouveau « plan com' » destiné à servir la carrière de nos directeurs plus que le bien-être des agents concernés.

*** Point sur les travaux immobiliers au 1^{er} mars 2025 :**

Le CSA-FS est l'occasion de revenir sur les travaux faits / à faire.

2025 verra encore quelques chantiers importants :

Site	Type de travaux	Date prévisionnelle
BOLBEC	Fin du désamiantage du sol au rez-de-chaussée du bâtiment et divers travaux électriques.	2025
EU	Rationalisation des surfaces occupées par le SGC.	Non déterminé
FECAMP FERRY	Relogement du SGC.	1 ^{er} semestre 2025
LE HAVRE	Réaménagement de l'accueil.	2025
LE HAVRE	Raccordement du site au réseau de chaleur urbain.	1 ^{er} semestre 2025

Pour l'accueil du Havre, les OS rappellent qu'une étude ergonomique avait déjà été faite en 2008 et que toutes ses recommandations n'avaient pas été suivies. De même, il y a toujours un problème de luminosité à l'accueil du Havre.

La direction nous indique qu'une autre étude a été réalisée dans le cadre de la nouvelle stratégie d'accueil.

Lors des travaux, l'accueil sera fermé aux usagers particuliers.

Questions diverses :

- Concernant la médecine du travail :

lors d'une réunion entre les acteurs de la médecine de prévention et la direction, certaines difficultés ont été évoquées (suite aux remontées de certains agents et/ou des médecins, sur l'organisation et le fonctionnement des visites médicales). Le CSA-FS a été l'occasion de revenir sur certaines d'entre elles, sans bien sûr évoquer les cas particuliers qui relèvent du secret médical.

- Concernant le règlement intérieur des CSA et CSA-FS :

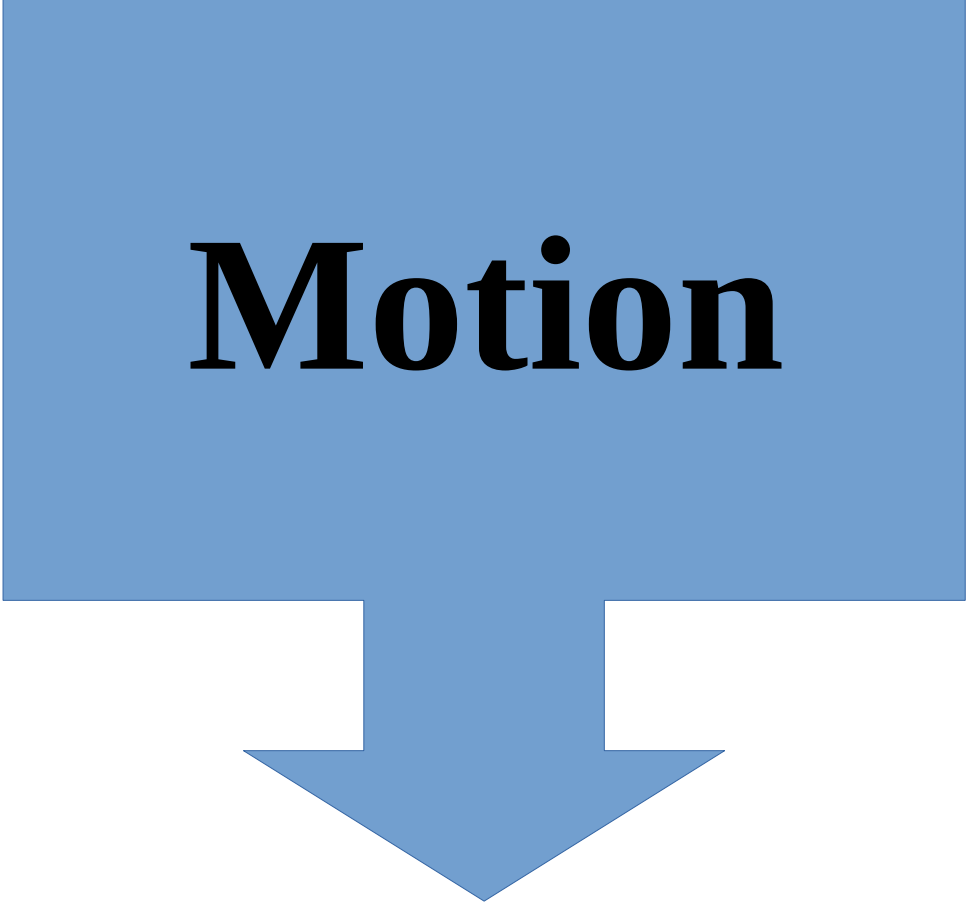
un groupe de travail national a eu lieu le 13/02/2025. Il devrait aboutir à certains changements dans le mode de fonctionnement des instances de dialogue locales.

Les directions locales et les OS sont toujours en attente de la circulaire qui va modifier le règlement intérieur des CSA et CSA-FS.

- la section CGT Finances publiques de Seine-Maritime a rédigé une motion destinée à alerter une nouvelle fois la direction locale sur la gabegie représentée par le nouvel applicatif du SDIF.

Cette motion a été élaborée avec le concours de collègues du service concerné. Elle présente un argumentaire complet accompagné de données chiffrées, et elle se conclut par une exigence claire : que, sur le prochain DUERP, les applications GESLOC soient classées comme un risque organisationnel sans précédent pour l'ensemble des agents du SDIF, puisque Bercy n'est pas capable de fournir aux agents un environnement applicatif opérant.

(cette motion, dont la CGT a demandé qu'elle soit annexée au PV du CSA-FS qui remontera à Bercy, est jointe au présent compte rendu : *Cf. ci-dessous*).



Motion



CSA-FS du 25/03/2025

MOTION SUR LE SERVICE DES IMPÔTS FONCIERS

Par cette motion, Monsieur le Président de la Formation spécialisée de Seine-Maritime, nous tenons encore une fois à vous alerter sur le fiasco que représente désormais l'applicatif GESLOC du Service des Impôts Fonciers, c'est-à-dire les applications SURF, GESTION TU et EVALOC. Depuis plusieurs mois et à de multiples reprises, nous sommes intervenus sur cette problématique. Si nous n'avons pas communiqué auprès des collectivités locales, la presse ou les politiques, c'est pour ne pas mettre les agents du SDIF encore plus en difficulté, notamment dans les Commissions Communales des Impôts Directs ou avec les redevables. La raison de ce silence est simple : nous ne voyons aucune solution à court terme, sauf à délivrer rapidement des applications informatiques qui fonctionnent.

Cette motion est un état des lieux partiel et a pour but de vous alerter, de vous enjoindre à agir et d'exonérer les agents du SDIF lorsque des institutions extérieures comme la Cour des Comptes ou la Commission des finances se rendront compte du gâchis au niveau des évaluations foncières et de la gestion des taxes d'urbanisme. À nos yeux, au niveau départemental, nous sommes en train de subir une situation qui n'est pas de notre fait et de notre compétence.

Le rapport de la Cour des Comptes du 25/01/2025 a déjà étrillé la DGFIP sur la gabegie de « Gérer mes biens immobiliers » pour l'année 2023. Là encore, nous considérons que nous avons eu de la chance. Car cette institution ne s'est pas réellement penchée sur la déclaration foncière attendue pour les redevables et l'application SURF pour les agents des SDIF. Mais il est évident qu'elle reviendra à la charge.

Le compte à rebours a déjà commencé et l'étau est en train de se resserrer, notamment avec la question au gouvernement du sénateur Jean-Baptiste Le Blanc le 15/11/2024. Il y explique que, alors que le nombre de constructions annuelles de logements en France se situe entre 300 000 et

400 000, sans compter les extensions, seuls 1 576 dossiers d'autorisation d'urbanisme postérieurs au 1^{er} septembre 2022 ont été traités à l'échelle nationale en 2023 par la DGFIP.

Nous n'oublions pas non plus le reportage de France Inter intitulé « *Où sont passés les millions d'euros de la taxe d'urbanisme ?* » diffusé le 02/02/2025. Les agents constatent que l'émission des taxes d'urbanisme est constamment retardée depuis septembre 2022, et nous font état de rumeurs sur des erreurs de calcul, notamment au niveau des exonérations et des abattements.

Quoi qu'il en soit, tout ce petit monde aura bientôt connaissance du nombre de titres émis pour les taxes d'urbanisme pour l'année 2024 et saura si effectivement nous faisons face à un simple retard ou à un fiasco déclaratif.

Les évaluations des locaux

Malheureusement, il n'y a pas que la gestion des taxes d'urbanisme qui pose problème. C'est aussi le cas de l'évaluation des locaux, notamment pour une partie des constructions neuves.

Depuis septembre 2022, soit 28 mois après le transfert des taxes d'urbanisme, les agents du SDIF nous expliquent qu'ils connaissent toujours des difficultés pour assurer les évaluations des locaux, bases d'imposition de l'ensemble des taxes locales (*Taxe Foncière, Taxe d'habitation, Cotisation Foncière des Entreprises*). **Or, ces difficultés n'existaient tout simplement pas avec l'application Lascot !**

Ci-dessous : quelques problèmes techniques rencontrés pour évaluer les locaux.

Cette liste est loin d'être exhaustive et ne représente que quelques remontées du terrain.

Nos collègues des SDIF avaient le déplaisir de constater que lorsque le permis de construire correspondait à des copropriétés en lots ou à des lotissements horizontaux, il en découlait systématiquement des anomalies. Pour les lotissements horizontaux, dès la première division parcellaire et pour les copropriétés en lots, dès la publication de l'état descriptif de division.

La mise à jour du 31/01/2025 de SURF semble avoir réparé la problématique pour les copropriétés en lots, mais seulement à la condition que la case « promoteur » ait été cochée par les services d'urbanisme des collectivités lors de la saisie. Cette modification n'impacterait que les permis postérieurs au 01/09/2022. Nous utilisons le conditionnel car, il y a quelques mois, le bureau GF3A annonçait que le problème était déjà réglé. Mais force est de constater que les fiches créées

manuellement par les agents se sont de nouveau retrouvées mis en anomalie après une nouvelle mise à jour de l'application.

Mais de combien de locaux parlons-nous exactement ?

On a pu déduire les chiffres suivants avec une extraction de la base Sitadel des permis de construire pour les constructions neuves d'habitation que n'importe quel citoyen peut télécharger grâce à la plateforme data.gouv :

De septembre 2022 à décembre 2024, soit une période de 27 mois, environ 3 385 permis de constructions neuves d'habitation ont été recensées sur Sitadel pour la seule Seine-Maritime.

Cela représente 13 275 logements, dont environ 5 138 maisons et 8 137 logements collectifs, c'est-à-dire des appartements dont une grande partie se trouve être des copropriétés en lots.

Sur cette même période, 1 944 permis pour locaux professionnels ont été délivrés.

Et, de ces données, il nous est impossible de déterminer le nombre de permis antérieurs à septembre 2022 toujours actifs qui sont restés en anomalie, qui ont été invalidés par erreur, etc... et dont on devrait avoir reçu une déclaration foncière ou que nous devrions relancer.

Comprenez bien : des permis en anomalies, ce sont des redevables que nous ne pouvons pas relancer depuis SURF. C'est donc parfois le système D qui s'impose aux agents lorsque les constructions sont terminées, avec tous les risques d'oubli et d'omission. Car, depuis la disparition de Lascot, ils ne disposent plus d'aucun logiciel de relance fiable. Ils en sont réduits à faire des relances papier, aux e-contact et à tenir des tableurs. Et encore, ces relances sont effectuées quand les agents ont le temps, ce qui n'est plus forcément le cas.

Nous tenons malheureusement à préciser que la base Sitadel est loin d'être complète, même au niveau des permis de construire. En effet, il n'est pas rare que les redevables, les collectivités locales, voire les collègues du SIE nous apprennent l'existence d'un permis de construire pour une construction neuve ou d'un lotissement qui n'apparaît pas sur Sitadel (= permis « tacites »).

Autant dire que les bases imposables du cadastre pour les constructions neuves sont en train de se dégrader. La question est de savoir à quel point. Nous ne le savons pas. Mais tout indique que nous avons un réel problème depuis septembre 2022.

Nous tenons à préciser que nous ne nous sommes pas penchés, par manque de temps, sur les autres types de travaux (*addition de construction, changement d'affectation, etc.*). Ce qui veut dire que nous ne savons pas s'il existe des anomalies récurrentes.

Des permis de construire à enjeu non priorisés et non visibles

Un exemple parlant :

Un agent, un contractuel, un auxiliaire fiabilise un permis de construire après une division parcellaire et indique une parcelle active. Le redevable, c'est-à-dire le propriétaire de la parcelle divisée, apparaît. La fiche est fiabilisée et celui-ci peut déclarer sa maison neuve. Le permis se clôture après le dépôt de la déclaration via le site [impots.gouv](http://impots.gouv.fr).

Au moment de la saisie, l'agent se rend compte que le permis en question ne concerne pas une seule maison mais un lotissement de plus de 40 maisons. Encore faut-il que l'agent vérifie le permis sur l'application SURF et ne se contente pas de saisir la déclaration à partir d'EVALOC.

À aucun moment dans le processus, un pop-up ne signale à l'agent que ce permis de construire, que ce soit sur SURF ou sur EVALOC, représente un lotissement de 40 maisons.

Monsieur le Président, les déclarations se saisissent au fil de l'eau. Les agents ne devraient pas avoir à vérifier systématiquement un éventuel problème.

Résumons : On oblige les agents à faire du traitement de masse. On industrialise les tâches. On accélère les processus de saisie et, dans le même temps, on oublie l'indispensable, c'est-à-dire simplement aider les agents dans leurs tâches. Quand la Direction Générale, dans ses groupes de travail sur SURF , parle d'intelligence artificielle, de quoi parle-t-elle exactement ?

Un fonctionnement erratique des mises à jour entre applications

Les agents ont de plus en plus de mal à comprendre les mises à jour entre Majic et l'application SURF depuis quelques semaines.

Pendant des mois, un changement d'adresse d'une parcelle sur Majic se répercutait immédiatement sur l'application SURF ou, en cas de création de voiries, il fallait compter 24 heures. À noter que ces changements d'adresse parcellaires sont indispensables pour relancer les propriétaires lorsqu'ils construisent dans un nouveau lotissement, car ils évitent des incompréhensions et limitent le risque d'erreur.

On constate que maintenant cette mise à jour est soit automatique, soit met plusieurs jours, voire plusieurs semaines sans que l'on comprenne vraiment les raisons de ce délai. C'est devenu « au petit bonheur la chance ».

Une mission d'évaluation plus chronophage

Si on suit les recommandations de la Direction Générale sur le dépôt de papier déclaration par le redevable, l'agent ne doit pas invalider le permis. Cela se comprend, compte tenu du fait que les algorithmes de SURF peuvent dupliquer de nouveau le permis, pensant réparer une anomalie.

L'agent doit obligatoirement saisir cette déclaration sur SURF pour clôturer définitivement le permis, puis ressaisir de nouveau cette déclaration papier sur Majic afin d'évaluer le local. Il doit faire évidemment de même pour toute taxation d'office.

Des questionnements sur la fiscalité d'office et le suivi sur SURF

Contrairement à l'application Lascot, les agents n'auraient pas la possibilité d'imprimer les mails d'envoi et les lettres de relance en cas de contestation pour une évaluation d'office. C'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas vérifier si le mail ou si l'adresse postale est erronée à la date d'envoi. Cette situation est totalement anormale. Elle fragilise la position de l'agent et la procédure en cas de contestation du redevable.

Autre chiffre : pour la Seine-Maritime, les taxations d'office à réaliser par le service étaient en janvier 2022 au nombre de 1 610 (proche des années antérieures à la même époque). Elles sont passées à 690 en novembre 2022 juste avant la fermeture de LASCOT suite à un travail important du service avant le passage à SURF. Depuis SURF leur nombre n'a cessé de croître : 3 223 en octobre 2023, 6 200 en février 2025 ! (dont 3 200 permis avec, en plus, de la taxe foncière et des taxes d'aménagement à recouvrer!)

Des fiches passées en taxation d'office qui demandent une analyse poussée car, pour une grande partie d'entre elles, les travaux ne sont pas nécessairement terminés ou bien ils ne représentent pas un enjeu fiscal, ou une déclaration papier a déjà été déposée .

Ces chiffres en forte hausse mettent également en lumière l'inefficacité des relances fiscales SURF basées sur le « tout numérique » et pose le problème de la validité de ces taxations d'office.

Les autres difficultés

Nous tenons à rajouter les autres difficultés rencontrées par le SDIF pour lesquelles notre organisation a alerté la DG depuis de longs mois.

Notamment le risque lié aux changements d'adresses effectués par les communes avec une facilité déconcertante grâce à la plateforme Mes Adresses.

Ainsi, pour 2024, restent 75 000 adresses à fiabiliser au niveau départemental (76). Il s'agit de n° de voirie fictifs mis sur les locaux dans nos bases en attendant que les mairies attribuent des n° réels (historiquement, dans le 76, beaucoup d'adressage s'effectuait au lieu-dit...)

Ces changements d'adresse, bien évidemment, n'impactent pas automatiquement l'application Majic ou le plan cadastral informatisé, et il est nécessaire que les agents du SDIF et du PTGC procèdent aux mises à jour (*local par local, parcelle par parcelle*).

C'est donc une charge de travail qui va aller en s'accroissant avec la volonté d'avoir un numéro de voirie pour chaque bâtiment, une volonté initiée, rappelons-le, par le plan fibre.

Autres conséquences de ces changements d'adresse :

- Pour le SIP, c'est une déclaration d'occupation des locaux à refaire et, dans certains cas, une perte de la déclaration automatique.
- Pour nos concitoyens les plus en difficulté, c'est la perte des liaisons « unité de consommation » et « locaux » qui permet l'envoi du chèque énergie si la mise à jour de l'occupation des locaux n'est pas effectuée.
- Pour le SIE : c'est une difficulté supplémentaire pour retrouver les locaux pour l'établissement de la Cotisation Foncière des Entreprises lorsque ces changements d'adresses ne sont pas effectués.

Les taxes d'urbanisme

Pour les agents comme pour nous, c'est le mystère total, car la DGFIP communique très peu. Nous devrions dire trop peu. On pressent que le compte n'y est pas. Mais on ne connaît pas le degré d'erreur et d'anomalie lié au logiciel ou au redevable.

Nous tenons à signaler que le parcours déclaratif pour le redevable a été totalement imbuvable pendant plus d'un an et s'est avéré être une véritable source d'incompréhension et d'erreur. Même aujourd'hui, ce parcours déclaratif, qui s'est en partie amélioré, reste quand même très difficile à appréhender pour le commun des mortels.

Entendre les responsables de la Direction Générale expliquer, après le reportage de France Inter, que les redevables sont en partie responsables car ils se sont mal appropriés l'outil est totalement malhonnête d'un point de vue intellectuel et participe au sentiment de déconnexion d'une administration autiste.

Lorsque la DGFIP a permis le dépôt de la déclaration d'impôt sur le revenu en ligne, le principe de base a toujours été de mettre le maximum d'informations pour le redevable et de faciliter son parcours déclaratif. Ce souci d'ergonomie ne s'est absolument pas appliqué pour la déclaration foncière attendue. C'est encore pire avec la déclaration pour les taxes d'urbanisme. Le redevable doit reprendre la totalité de son permis.

Demander encore aujourd'hui à un simple particulier s'il construit par exemple des logements sociaux pour sa propre résidence principale est une simple aberration. Pourtant, une grande partie

des données sont connues dès le dépôt du permis. Et on est en droit de se demander pourquoi celles-ci ne sont pas tout simplement retranscrites puis analysées pour simplifier le parcours déclaratif du redevable.

Demande-t-on à un retraité n'ayant que comme seule source de revenu sa pension de retraite, quand il effectue sa déclaration d'impôt sur le revenu en ligne, d'invalider la déclaration de revenu étranger, de revenu foncier, de revenu professionnel ou de plus-values mobilières ? Et pourtant, c'est ce que l'on fait avec la déclaration d'urbanisme.

On ne peut que constater qu'il existe un différentiel énorme entre le système déclaratif pour les impôts locaux et les impôts d'État. De là, à dire que la DGFIP est moins soucieuse pour les bases imposables des impôts locaux, c'est un pas que nous ne franchirons pas. En revanche, il n'est pas sûr que les collectivités locales auront le même avis.

À nos yeux, le problème est ailleurs : la DGFIP a balancé dans les services et sur le site impots.gouv.fr des applications informatiques bêta, peut-être par manque de moyens, peut-être par pression politique. Nous n'oublions pas non plus que la déclaration en ligne de l'impôt sur le revenu avait fait l'objet d'expérimentations multiples et variées, avec parfois des échecs inhérents à un tel changement de paradigme.

C'est le prix du manque d'expérimentation de ces applications que nous payons depuis deux ans. Il est plus facile de réécrire un logiciel en expérimentation. Les conséquences sont maîtrisables. Elles ne le sont plus quand il fonctionne avec des millions de données et interagit avec l'ensemble des services de la DGFIP.

Notre crainte, dans un tel contexte de fragilité pour le SDIF, est de revoir le marché immobilier rebondir après plusieurs années de stagnation. Nous avons gardé en mémoire les sorties de rôles chaotiques au niveau des taxes foncières quand les délais de publication des actes notariés au fichier immobilier dans le département avaient plus d'un an de retard et entraînaient la gestion supplémentaire, sur plusieurs mois, de milliers de contentieux d'attribution.

Il faut prendre conscience que les propriétaires et les parcelles qui sont indiquées sur SURF proviennent de l'application Majic et uniquement de Majic. Ces données trouvent leurs origines dans le fichier immobilier des Services de Publicité Foncière. Autant dire que si le délai de publication des actes explose de nouveau, les anomalies sur l'application SURF seront systématiques, notamment dans le cadre des ventes en état futur d'achèvement et des simples ventes de terrain à bâtir. Par exemple, nous observerons que c'est le vendeur du terrain à bâtir qui recevra les premiers mails de relance, voire dans le pire des cas qui sera taxé d'office, pour la construction d'un local réalisée par l'acquéreur.

CONCLUSION

Pour toutes ces raisons, nous exigeons que, sur le prochain DUERP, les applications GESLOC soient classées **comme un risque organisationnel sans précédent pour l'ensemble des agents du SDIF.**

Nous exigeons que la Direction Générale fasse un véritable état des lieux nationaux sur l'ensemble des services dépendant de la sphère foncière, Service de Publicité Foncière compris.

Ce ne sont pas les éléments de langage qui vont aider nos collègues à affronter les difficultés liées à un applicatif défaillant et à un manque de volonté flagrant d'en corriger les anomalies.

Le temps de l'esquive est terminé.